

## RÈGLEMENT GRAND JEU MARIAGE PRINTEMPS

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après « l'Organisateur » organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu Mariage », se déroulant du 1er septembre 2014 au 30 avril 2015, ci-après désigné par le « jeu ».

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux couples majeurs domiciliés en France métropolitaine ayant ouvert et activé une liste d'union (mariage ou PACS) Printemps, entre le 1er septembre 2014 et 30 avril 2015, sur le site Internet [www.listes.printemps.com](http://www.listes.printemps.com) ou dans l'un des espaces listes de mariage des magasins Printemps participants, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et de leurs familles respectives et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit à l'élaboration du présent Jeu ainsi que les membres de leur famille respective et ce sous peine d'élimination d'office.

Les espaces Printemps Listes participants sont : Printemps Haussmann, Printemps Nation, Printemps Italie 2, Printemps Parly, Printemps Vélizy, Printemps Lille, Printemps Rouen, Printemps Rennes, Printemps Brest, Printemps Caen, Printemps Tours, Printemps Strasbourg, Printemps Nancy, Printemps Lyon, Printemps Marseille et Printemps Toulon ainsi que sur le site Internet <http://listes-mariage.printemps.com>.

### ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

**3.1** Un dossier activé correspond à une liste de mariage pour laquelle tous les éléments nécessaires à l'activation auront été remis au magasin Printemps, à savoir le contrat signé et la présentation des pièces d'identité en cours de validité. Concernant les listes de mariage ouvertes sur Internet, un dossier est considéré comme activé dès l'acceptation du contrat spécifique à valider sur [www.listes.printemps.com](http://www.listes.printemps.com).

Les listes incomplètes ou simplement ouvertes (sans contrat validé) sur [www.listes.printemps.com](http://www.listes.printemps.com) ne seront pas prises en compte. La participation au tirage au sort est limitée à une seule liste par couple.

**3.2** Un tirage au sort, effectué le jeudi 4 mai 2015 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner un (1) couple gagnant. Il se fera à partir des numéros de dossiers activés (un numéro de dossier correspondant à un couple) ouverts entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et 30 avril 2015. Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet [www.listes.printemps.com](http://www.listes.printemps.com) ou auprès d'une hôtesse Printemps Listes. Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et par courrier dans un délai de deux (2) semaines suivant la date du tirage au sort. Ils seront ensuite contactés par Printemps Voyages qui se chargera de l'organisation du voyage.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

**3.3** La Société organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications concernant l'identité et les coordonnées des couples participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute tentative de fraude ou de tricherie, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un participant entraînera la nullité de la participation du couple participant.

#### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU LOT**

Lors du tirage au sort, la société PRINTEMPS attribuera au couple gagnant, un (1) voyage en Polynésie pour deux (2) personnes, incluant une (1) croisière de 7 nuits à bord du Paul Gauguin en formule « Tout inclus Prestige », hors taxes d'aéroport et portuaires, offert par Printemps Voyages, d'une valeur totale de 13000€ T.T.C.

##### Ce lot comprend :

- Les Vol Aller-Retour en classe économique Moana sur la Compagnie AIR TAHITI NUI au départ de Paris,
- 1 occupation de chambre de 11h à 19h en séjour pré croisière dans un hôtel 4\*,
- 7 nuits en cabine de catégorie F à bord du Paul Gauguin,
- La pension complète à bord du Paul Gauguin, boissons incluses (hors Carte du Sommelier, Grands Crus et Millésimes),
- Les sports nautiques à bord du Paul Gauguin (kayak et planche à voile, à l'exception de la plongée sous-marine),
- Les animations à bord du Paul Gauguin (à l'exception du Spa et du Casino),
- Les 3 transferts Aéroport / Hôtel / Quai /Aéroport.

##### Ce lot ne comprend pas :

- Les taxes aéroport de 750€ par personne (susceptibles de modification)
- Les taxes portuaires de 90€ par personne (susceptibles de modification),
- Les assurances,
- Les prestations terrestres non mentionnées et les repas en dehors de ceux proposés pendant la croisière,
- Les excursions facultatives aux escales, les achats personnels, les soins au Spa, le jeu au Casino,
- Toutes autres prestations non mentionnées dans « Ce lot comprend ».

Ce lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non échangeable et devra être réalisé entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 décembre 2015, hors période d'embargo (du 15 juin au 15 septembre 2015) et selon disponibilités lors de la réservation 45 jours avant la date de départ souhaitée.

Si le voyage n'est pas effectué dans les délais impartis, aucune extension ne sera accordée. Si le voyage ne peut être effectué, aucune compensation ou remboursement équivalent au montant du voyage, ne pourra être réclamé.

Dans le cas où le Fournisseur du lot modifiait ou ne serait pas en mesure de fournir le lot, la responsabilité du Printemps ne pourrait être engagée. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot gagné ou à son attribution ne pourra être adressé.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DU LOT**

Suite au tirage au sort du 4 mai 2014, les gagnants seront contactés par l'équipe Printemps Listes afin d'organiser une remise du lot au cours de laquelle Printemps Voyages leur remettra un bon voyage composé d'une confirmation de gain et d'une « Fiche de contact gagnant jeu ».

Les gagnants indiqueront sur cette fiche de contact, 3 choix de dates de départ souhaitées, à l'équipe Printemps Voyages qui se chargera de vérifier les disponibilités et de procéder aux différentes réservations.

Il est à noter que le lot non réclamé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la remise du lot aux gagnants, sera considéré comme restant la propriété de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet.

Il sera disponible, pendant toute la durée du jeu, dans tous les espaces Printemps Listes des magasins participants et sera remis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès d'une Hôtesse du magasin. Il est également consultable en ligne sur le site <http://listes.printemps.com>.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment, sur tout ou partie du présent règlement, sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

L'avenant sera déposé auprès de Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION À DES FINS PUBLICITAIRES OU COMMERCIALES**

Le couple gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par PRINTEMPS pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales tant par PRINTEMPS que par ses partenaires commerciaux.

En indiquant son adresse mail ou ses coordonnées sur le formulaire d'inscription et en cochant la case adaptée, les Participants donneront leur consentement ou refuseront de recevoir des propositions commerciales de la part du Printemps et / ou de ses partenaires commerciaux.

#### **ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le couple gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par PRINTEMPS pour ses besoins propres.

Les participants ne souhaitant pas recevoir de propositions commerciales de la société PRINTEMPS et des partenaires commerciaux du PRINTEMPS devront confirmer leur choix en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis.

Le Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour personnaliser la relation commerciale. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités, du Printemps, ses partenaires commerciaux et contractuels ainsi que son prestataire pour la saisie informatique dudit formulaire. Ce prestataire est situé en dehors de l'Union européenne dans un pays n'assurant pas une protection adéquate (Maroc). Ce transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la commission européenne et par les formalités effectuées par le Printemps auprès de la Cnil.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client et/ou prospect dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si vous ne souhaitez pas recevoir de la prospection notamment commerciale vous pouvez également vous y opposer. L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier, avec une copie d'un titre d'identité signé, à l'adresse suivante : «Printemps, service Marketing relationnel, pôle CRM, 102 rue de Provence, 75009 Paris» ou à : vosdonneespersonnelles@printemps.fr.

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les frais de connexion engagés pour la participation au présent jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux couples participants sur la base du coût de communication Internet du Fournisseur d'accès Internet du couple participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les demandes de remboursement des frais de connexion seront limitées à une seule demande par couple participant (même nom, même prénom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Printemps Listes, GRAND JEU MARIAGE – 102 rue de Provence – 75009 Paris.

Il est à noter que la demande de remboursement des frais de timbre devra obligatoirement être jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Pour obtenir ce remboursement, le couple participant devra obligatoirement joindre à sa demande écrite (aucune demande ne sera faite par téléphone ou internet) faite par courrier postal les pièces ci-après :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- La photocopie d'un justificatif de domicile en France
- La photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du Fournisseur d'accès Internet,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) Les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),

Pour les couples participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (utilisateurs de l'ADSL, du câble, titulaires d'un abonnement illimité, etc) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions susvisées ne sont pas remplies.

Les remboursements seront effectués dans un délai de deux mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **ARTICLE 12 : EXCLUSION**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout couple n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du couple participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries.....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

De même, elle ne saurait être tenue responsable des éventuels risques et dommages survenus lors de la jouissance du lot.

#### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.